

PRESENCE

No 34

Informations du Stalag XX B

28 Août 1944

N°

52987

Remis à

PARIS



Forêt de Gascogne - Un pâtre et ses moutons.

J'ai lu dernièrement, dans une Revue de France, un article dont le titre m'avait frappé : "Devant les temps qui viennent"... L'idée que j'en ai surtout retenue, c'est la nécessité pour nous de ne pas déchoir, de ne pas accepter d'être des médiocres en ces temps où, dans la souffrance et dans l'obscurité, "notre époque cherche les formules de vie".

Nous savons tous, n'est-ce pas, qu'une phase de l'Histoire est abolie, et que les bouleversements, les déséquilibres actuels sont en train d'engendrer un équilibre nouveau de l'humanité. Nous le savons, et ceux qui réfléchissent en éprouvent une sorte d'angoisse — ne tenons-nous pas au passé que nous connaissons et où, peut-être, nous avons été heureux, alors que, devant l'inconnu de l'avenir, cet inconnu que tout homme appréhende, notre cœur a tendance à se serrer ?

Mais, faut-il nous en tenir à cette constatation, faut-il accepter et prolonger cette sourde inquiétude ? Non, il nous faut d'abord voir ce que veut le monde et comprendre ce qu'il cherche : après, d'une façon ou d'une autre, nous pourrions agir...

Ce que cherche le monde ? Le monde souhaite un régime qui lui assure la sécurité et la justice sociale, le monde ne veut plus des individualismes d'autrefois, "il veut les dépasser pour trouver, sur tous les plans, de la famille à l'humanité, les communautés qui lui donneraient le moyen de ressentir le coude à coude et l'amitié fraternelle, de forcer ensemble une destinée commune, d'élargir les âmes aux dimensions d'une planète où les moyens de communication ont dévoré l'espace..." Et pour cela, le monde a besoin d'un "supplément d'âme", le monde a besoin de notre claire raison et de la bonne volonté de nos cœurs, le monde a besoin de notre esprit de justice et de notre charité.

Quel sera le régime que nous aurons demain ? Je l'ignore... Mais si nous savons faire taire en nous nos réactions passionnelles et n'envisager nos propres intérêts que dans la grande perspective de l'intérêt commun, si nous savons être justes et si nous savons aimer, nous pourrions travailler efficacement, quelle que soit notre place, à ordonner, "sinon sans peine, du moins sans violence", le chaos actuel. L'avenir nous est ouvert, où nous pourrions servir. A nous de décider...

Présence.

H2 P 1085 Rg

Information

BELGIQUE

Communication aux anciens du Stalag VI J — Le 14 Juillet, ce Stalag a organisé une journée de solidarité dont le bénéfice est exclusivement réservé aux familles des camarades du VI J qui ont eu, ou auront à subir des bombardements : cette mesure vise également les familles qui habitent les zones de débarquement et qui auront plus particulièrement à souffrir des événements.

Cette action devant s'étendre aux camarades ayant appartenu au VI J et se trouvant affectés au Stalag XX B, je prierais les hommes de confiance de kommando de m'adresser une fiche pour chacun des intéressés avec les renseignements suivants :

1. Nom et prénom du prisonnier.
2. Matricule et N° du dernier Kdo au VI J.
3. Eventuellement, N° d'inscription de la Mutuelle.
4. Situation de famille (très précise).
5. Nom et prénom du bénéficiaire éventuel.
6. Degré de parenté avec le prisonnier.
7. Adresse du domicile sinistré.
8. Si possible, date du sinistre.
9. Adresse de repli s'il y a lieu.
10. Le demandeur a-t-il déjà bénéficié des services de la Mutuelle?

Les camarades du VI J sans nouvelles des leurs sont également invités à répondre à ce questionnaire.

Toutes les fiches réunies seront adressées à l'Homme de Confiance du Stalag VI J qui fera procéder à des enquêtes approfondies en vue de l'attribution d'un secours.

Veuillez donc me répondre d'urgence: le travail d'enquête s'avérant d'ores et déjà extrêmement laborieux en raison de leur nombre et des difficultés de correspondance.

Réparations de montres — Plusieurs montres s'étant perdues ces derniers temps entre le Stalag et les Kommandos, l'Horloger du Camp de Willenberg, ne pouvant plus prendre cette responsabilité, n'acceptera plus désormais les montres des Kommandos. Les Hommes de Confiance sont donc priés de ne plus en faire parvenir, elles ne seraient pas réparées, mais seraient retournées immédiatement aux risques et périls de l'expéditeur.

Exposition "L'Ame des Camps" — Les oeuvres envoyées par le Stalag XX B sont bien arrivées à Paris. Notre camarade GARDEL, qui les a réceptionnées, nous écrit : "J'ai été bouleversé par la beauté de votre envoi. Bravo pour le XX B, qui figurera plus qu'honorablement parmi les autres Stalags. Tout est bien arrivé..."

Une fois de plus, merci à tous ceux qui ont travaillé à cette Exposition, et qui n'ont pas hésité à envoyer de leurs oeuvres ou de leurs souvenirs.

Correspondance : Avec l'Homme de Confiance : Ne vous adressez à moi que si c'est vraiment nécessaire et en passant toujours par l'intermédiaire de votre Homme de Confiance.

Avec la Normandie : la Croix-Rouge Internationale m'accuse réception de la longue liste d'adressés envoyées. Elle fera tout son possible pour avoir des nouvelles dès que possible.

Monsieur,

Nous sommes en possession de votre lettre du 9 juillet 1944 ainsi que de la longue liste contenant les noms de vos camarades dont les familles sont domiciliées en Normandie.

Nous vouons tous nos soins à votre demande et ne manquerons pas de vous faire parvenir les informations que nous pourrons recueillir.

Tout en vous assurant de notre entier dévouement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marcel Boutry.

Communications de la Croix-Rouge de Belgique :

— Envois du Service "Instruction et Récréation"

La Direction de l'Office National de Secours aux Prisonniers de Guerre a décidé d'accorder un droit de priorité aux expéditions des COLIS DE VIVRES. Il en résulte que les envois du service "Instruction et Récréation" sont actuellement subordonnés à certaines possibilités et que ce service ne pourra plus satisfaire à toutes les demandes qu'il reçoit des camps. De plus, la section "Colis-Familles" — qui permettait aux familles d'expédier à leur prisonnier des livres, jeux, instruments de musique et objets divers — a dû cesser son activité. Seuls les envois émanant directement de la Croix-Rouge restent donc possible dans le domaine de l'instruction.

La Croix-Rouge de Belgique nous invite à ne plus lui demander que les livres ou objets entrant dans le cadre de l'énumération ci-dessous :

— les livres et cours destinés à permettre aux étudiants de continuer les études qu'ils ont entreprises;

— les ouvrages techniques et professionnels destinés à perfectionner ou à entretenir les connaissances des divers hommes de métier;

— les ouvrages destinés à tous ceux qui, en captivité, préparent une épreuve à subir après leur retour au Pays;

— tout ce qui est strictement nécessaire à l'exercice des cultes;

— les objets divers indispensables à la vie collective.

Le service "Instruction et Récréation" s'efforcera de nous faire connaître tout élargissement que les circonstances lui permettraient d'apporter à cette énumération.

— Réadaptation et Réintégration des Prisonniers de Guerre

La présente instruction s'adresse particulièrement aux Prisonniers de Guerre issus de :

- l'enseignement moyen supérieur,
- l'enseignement technique supérieur,
- l'enseignement universitaire.

Son application a un caractère actuel pour les prisonniers rapatriés par train sanitaire. Elle s'étendra ultérieurement à tous les prisonniers après leur retour au Pays.

Le service "Instruction et Récréation" de la Croix-Rouge de Belgique est en contact avec les principaux groupements professionnels et administratifs. Ces organismes sont animés du vif désir d'aider les Prisonniers de Guerre après leur libération et de faciliter leur réadaptation et leur réintégration dans leur cadre professionnel normal. La plupart de ces organismes ont prévu des mesures de nature à atteindre ce but.

L'aide accordée par le service "Instruction et Récréation" sera maintenue aussi longtemps qu'elle sera utile. Elle pourra être essentiellement variable d'après les cas individuels, depuis le parrainage jusqu'à l'aide matérielle (achats d'ouvrages, interventions diverses, etc...) et se fera en étroite liaison avec les groupements professionnels intéressés au sein d'un Comité dit de "Réadaptation et de Réintégration" constitué sous le patronage de la Croix-Rouge de Belgique.

En principe, tout Prisonnier de Guerre qui, après sa libération, éprouverait des difficultés au point de vue de sa réintégration professionnelle, est invité à s'adresser au :

Comité de Réadaptation et de Réintégration,
(Croix-Rouge de Belgique)
98, Chaussée de Vleurgat,
BRUXELLES.

— Pensions d'Invalidité

La Croix-Rouge de Belgique nous fait remarquer que, pour la constitution de son dossier d'invalidité, le Prisonnier de Guerre rapatrié comme malade ou comme blessé doit pouvoir produire :

— soit une déclaration officielle indiquant la nature et la durée de la maladie, ou de la blessure, ainsi que les soins reçus;

— soit des preuves d'origine émanant des médecins qui ont donné leurs soins ou de camarades de captivité qui peuvent témoigner de la relation de cause à effet entre l'invalidité et la maladie (blessure) de l'intéressé.

Il n'est par toujours possible d'obtenir une déclaration officielle des autorités allemandes; quant aux preuves d'origine de blessure ou de maladie, les signatures des médecins ou des camarades qu'elles comportent doivent être authentiquées par l'homme de confiance.

Liebesgaben reçus en juillet

du Comité International de la Croix-Rouge :

480 colis américains	400 plaques de chocolat
1776 boîtes de miel	4 meules de fromage
360 paquets de tabac	480 boîtes de viande (et légumes)
79600 cigarettes	96 boîtes de confiture
24 sacs de riz	239 paquets de biscuits
168 boîtes de savon	20 boîtes de beurre
144 paquets de farine de pois	

de la Croix-Rouge de Belgique :

544 colis O.T.A.D.

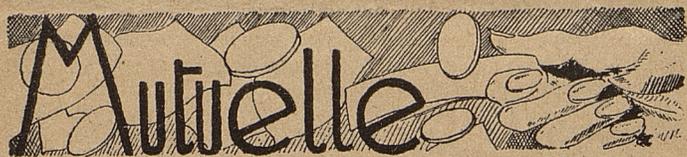
Fonds de Secours aux Stalags

Une collecte faite au camp de Willenberg à l'occasion du 21 juillet a rapporté la somme de 510 RM.

Collecte en faveur du Secours d'Hiver

Reçu du Kdo 406	20 RM	du Kdo 169	14 RM
du Kdo 160	50 RM	du Kdo 29	20 RM
du Kdo 528	55 RM	de Willenberg	12 RM,80
Total au 16.8.44.	1395 RM, 50		(17.441 Fr., 25).

l'Homme de Confiance des Belges
Adjudant R. Duchesne.



DU STALAG XX B

Importante modification aux Statuts

L'article 7 des Statuts de la Mutuelle d'Assistance du Stalag XX B en date du 8 Juillet 1942 est supprimé et remplacé par le texte ci-après :

“La durée de la Mutuelle d'Assistance du Stalag XX B est prévue jusqu'à la dissolution du Stalag XX B en tant que camp de prisonniers de nationalité française.

Au cas où les circonstances l'exigeraient, le bureau de la Mutuelle est qualifié pour prononcer à l'unanimité la dissolution de la Mutuelle.

Utilisation des fonds disponibles à la dissolution. Les fonds disponibles seront réunis conjointement par le Président du Bureau et le Secrétaire-Trésorier en activité.

Dans les trois mois qui suivront le rapatriement des Prisonniers français du Stalag XX B, le Secrétaire-Trésorier présentera au Président du Bureau une liste des camarades rapatriés en cours de traitement dans les hôpitaux, sanatoria et préventoria en vue de l'attribution d'un secours calculé proportionnellement à la durée de leur traitement et à leur situation de famille.

Le solde de l'avoir disponible sera ensuite réparti intégralement entre les enfants des prisonniers français décédés sur le territoire du Wehrkreis XX depuis le début de la captivité.

Mutation de prisonniers français du Wehrkreis XX en d'autres Stalags. Au cas où des Prisonniers français du Wehrkreis XX seraient transférés dans d'autres Stalags d'Allemagne, le Secrétaire-Trésorier devrait procéder au versement d'une quote-part des fonds disponibles aux oeuvres d'entraide des Stalags intéressés en vue de permettre l'adoption immédiate des familles nécessiteuses des prisonniers mutés.

Les opérations de dissolution de la Mutuelle d'Assistance et la liquidation des fonds disponibles à sa dissolution seront contrôlées par un comité formé en France par tous les anciens membres du bureau de la Mutuelle tant en activité que précédemment rapatriés et par les Prisonniers de guerre rapatriés ayant plus particulièrement participé à l'activité du Centre d'entraide du Stalag XX B à Paris et en Province.

Les décisions de ce comité seront prises conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'art. 2 des Statuts.

En aucun cas, les opérations de liquidation ne pourront excéder le délai d'un an après le rapatriement des prisonniers français du Stalag XX B.

Adjonction d'un art. 8 au Règlement intérieur

Conformément au paragraphe 3 de l'art. 7 des Statuts modifié en date du 8 Août 1944, les fonds réunis par le Président du Bureau et le Secrétaire-Trésorier seront versés soit directement à la Caisse des Dépôts et Consignations ou à

tout autre organisme financier à charge pour les membres du bureau désignés d'obtenir l'approbation du comité de liquidation prévu au paragraphe 7 de l'art. 7 modifié, soit conformément à toutes dispositions légales qui pourraient être éventuellement prises.

Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'art. 7 modifié le Secrétaire-Trésorier constituera avant tout versement à un autre Stalag :

— une réserve statutaire calculée à raison de 5000 Frs par enfant de prisonnier français décédé depuis le début de la captivité sur le territoire du Wehrkreis XX.

— une réserve spéciale de 100.000 Frs destinée à l'aide envisagée aux prisonniers du Wehrkreis XX encore en cours de traitement lors du rapatriement des prisonniers dudit Wehrkreis.

Le montant du transfert aux oeuvres d'entraide des autres Stalags d'Allemagne sera alors calculé en tenant compte du montant des fonds disponibles — déduction faite des réserves ci-dessus — et du nombre des prisonniers de guerre français mutés.

Fait au Stalag XX B, le 8 Août 1944.

RAPPORT MENSUEL JUILLET 1944

FONDS DE SECOURS GENERAL

Disponible au 30 Juin 1944	Fr. 367.518,—
Don de l'oflag 11 B	11.700,—
Dons et cotisations du mois	54.126,20

433.344,20

Secours aux familles nécessiteuses art. 1	78.200,—
Allocations, décès art. 2	6.000,—
Secours exceptionnels art. 3	19.700,—
Frais Généraux	500,—
Disponible au 31 Juillet 1944	Fr. 328.944,20

Décision No 38 du Commissaire Général aux Prisonniers de Guerre rapatriés et aux familles des Prisonniers de Guerre

Je viens de recevoir de notre Secrétariat de Paris la copie de cette décision dont je ne puis faute de place vous donner le texte intégral. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits traitant plus particulièrement du Secrétariat de Camp : sa constitution, la durée de son mandat, sa dissolution,

“ Chaque homme de confiance de Stalag désigne ou “ confirme un rapatrié du camp comme Secrétaire responsable.”

“ Le Secrétaire responsable désigné reste en fonctions “ jusqu'à révocation ou remplacement par l'Homme de confiance “ du Stalag.”

“ Le Secrétaire responsable est assisté d'un bureau “ composé de cinq rapatriés de son camp. Les membres du “ bureau doivent être agréés par l'Homme de confiance du “ Stalag.”

“ En cas de dissolution du Camp, le Secrétariat reste “ en fonctions à moins que l'Homme de Confiance ne s'y “ oppose formellement. Dans ce dernier cas, le Secrétariat “ de Camp est dissous, dès que la distribution des fonds est assurée en totalité, conformément aux décisions de l'Homme “ de confiance du Stalag.”

“ Les Secrétaires de Camp en fonction à la date de la “ présente décision sont maintenus à la condition formelle “ qu'ils aient été désignés par l'Homme de confiance du Stalag. “ A tout instant, l'Homme de confiance du Stalag a possibilité “ de retirer le mandat à un ou à tous les membres de leur “ Secrétariat.”

“ Les fonctions des Secrétaires de camp et des mem- “ bres de leur bureau sont bénévoles.”

Ces quelques articles suffisent à démontrer que le nouveau Commissaire Général, Monsieur Moreau a voulu laisser aux oeuvres d'entraide des camps une complète liberté d'action dans l'organisation de leur Secrétariat de camp et dans la désignation des camarades rapatriés chargés de les représenter.

Services médicaux et sociaux des Secrétaires de Camp —

Dans le but d'étendre son action sociale à de nouveaux domaines, le Secrétariat Général a envisagé la création d'un service Médical et Social autonome fonctionnant sous la direction d'un Médecin rapatrié, dans le cadre du Secrétariat Central des Secrétariats de Camp.

Ce service a pour mission de procurer son assistance à toutes les familles de Pg. ressortissants ou non des Secrétariats de Camp, à tous les Rapatriés encore en traitement et qui ont besoin d'appui pour d'éventuels passages devant les conseils de réforme, ou tous ceux libérés ou hospitalisés pour des motifs divers, à tous les Secrétaires de Camp, leurs adjoints, les membres de leur bureau, enfin au Personnel du

saies à une réparation normale y compris les travaux conservatoires, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet de sauver ce qui, après le sinistre, peut être sauvegardé et d'assurer la sécurité des personnes et des biens (étalements, consolidations, réfections de clôtures). Exemple : Supposons un immeuble à moitié détruit et dont le coût total serait de 450.000 francs. La participation de l'Etat serait de $\frac{450.000 \times 80}{100}$ divisé par 2 180.000 francs.

Les dépenses de réparation restant à la charge des propriétaires ne peuvent être inférieures à 2,50% du montant du coût normal de reconstruction intégral.

Dans le cas où le coût de réparation d'un immeuble est inférieur à 100.000 francs, le propriétaire a la faculté d'opter, et ce d'une façon formelle et définitive **lors du dépôt du dossier de destruction**, entre le paiement fractionné de la participation de l'Etat et le paiement immédiat sur le Base des deux tiers. Ce dernier taux est porté à trois quarts pour les propriétaires d'un seul immeuble et les propriétaires de plusieurs immeubles pour l'immeuble qu'ils habitaient avec leur famille comprenant trois enfants au moins, suivant les modalités exposées ci-dessus de l'Arrêté du 2 Juin 42, mais quel que soit dans ce cas le coût normal de reconstruction de l'immeuble sinistré.

Constitution et Instruction des dossiers à fournir

Le propriétaire sinistré doit, dans un délai qui est fixé par le Commissaire à la Reconstruction, adresser au Délégué régional du Commissariat à la Reconstruction deux dossiers : — un dossier de destruction dont le modèle et la composition sont fournis par le Délégué régional. — un dossier de réparation ou de reconstruction dont le modèle est fourni par le Commissaire à la Reconstruction.

L'origine du sinistre et les caractéristiques techniques de l'immeuble détruit sont constatées dans un procès-verbal dressé par le Délégué régional du Commissariat à la Reconstruction et notifié au sinistré. Dans le délai d'un mois à compter de cette notification le propriétaire intéressé peut saisir d'une réclamation le Commissaire à la Reconstruction qui statue sur cette réclamation et notifie sa décision. Celle-ci peut faire l'objet, dans le délai d'un mois de sa notification, d'un recours devant la Commission Centrale de la Reconstruction.

Le montant de la participation financière de l'Etat est fixé par le Délégué régional du Commissaire à la Reconstruction, compte tenu du procès-verbal ci-dessus, au vu du dossier de réparation ou de reconstruction. Le propriétaire sinistré possède un recours de cette dernière décision devant la Commission Centrale de la Reconstruction.

Représentation du Propriétaire sinistré

Le propriétaire peut se faire représenter, au moyen d'un pouvoir, par un parent ou un allié jusqu'au sixième degré inclus, ou par le conjoint de ce dernier.

Il peut également se faire représenter soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, soit par un avoué, soit par un agréé au Tribunal de Commerce, soit par un des locataires de l'immeuble sinistré pouvant justifier d'un bail ou d'une convention verbale antérieure à la date du sinistre, soit exceptionnellement par le maire de la commune, sous réserve de l'approbation du préfet. Les propriétaires d'un immeuble dans l'indivision peuvent se faire représenter par l'un d'eux; ceux d'un immeuble en copropriété par appartements ou étages par le syndic ou le gérant; mais jamais par une association de sinistrés.

Nullité de toute convention ayant pour objet de procurer à des mandataires, conseillers techniques ou à leurs collaborateurs une rétribution basée sur le partage du montant des sommes allouées au titre de la loi.

En cas d'indivision la décision de reconstruire est prise par les propriétaires indivis représentant au moins la moitié en intérêts.

Sanctions

Sanctions sévères d'amende et de prison aux sinistrés, ayants droit, mandataires, conseillers techniques qui auront imputé faussement un dommage à un acte de guerre ou fourni sciemment des renseignements inexacts. Pour le sinistré ou ses ayants droit, déchéance du droit à la participation financière de l'Etat. Même sanction pour ceux qui, sans motif reconnu valable, ne font pas, dans les délais fixés par le Commissaire à la Reconstruction, l'emploi prévu des sommes à eux allouées.

Le Commissaire à la Reconstruction fixe les dates d'ouverture et de clôture de la période de reconstruction et de réparation. Ne rien entreprendre en dehors de la période imposée sous peine de refus ou de retrait de la participation financière. Abattements prévus pour retard dans l'exécution des travaux.

Modalités de Reconstruction

Le Commissaire à la Reconstruction décide que la reconstruction sera soit effectuée par chaque propriétaire isolément soit réalisée par une association syndicale.

A) Immeubles isolés

Dans le cas où le Commissaire à la Reconstruction juge possible de reconstruire un immeuble isolé à son ancien emplacement compte tenu éventuellement de modifications légères dues notamment à l'alignement, le propriétaire doit reconstruire dans ces conditions.

Il a le choix de son architecte et de son entrepreneur qui doivent cependant être agréés par le Commissaire à la Reconstruction.

Si le Commissaire à la Reconstruction décide qu'il y a lieu de reconstruire un immeuble isolé sur un autre terrain, il peut attribuer au propriétaire un terrain qu'il juge équivalent compte tenu, le cas échéant, d'une soulte en argent fixée par lui.

Le Commissaire à la Reconstruction peut exceptionnellement autoriser la reconstruction d'un immeuble à un autre emplacement ou dans une autre localité. Si celle-ci est éloignée de plus de 20 kilomètres du lieu sinistré, la participation de l'Etat sera réduite de 30%.

B) Immeubles faisant partie d'une zone à reconstruire

Les propriétaires dont les immeubles, quelle que soit leur destination, sont compris dans un périmètre fixé, après avis du préfet, par le Commissaire à la Reconstruction, sont **obligatoirement** groupés en une ou plusieurs associations syndicales en vue du remembrement ou de la reconstruction. C'est l'association syndicale qui fait le nécessaire et établit les dossiers de reconstruction des immeubles de remplacement après consultation des intéressés. Un compte est ouvert à chaque associé sinistré dans les livres de la dite association.

Règlement des Participations de l'Etat

Une avance, qui ne pourra excéder 1/10 du montant de la participation financière de l'Etat, sera versée au propriétaire dès le commencement effectif des travaux. Des acomptes, tenant compte du montant des travaux effectivement exécutés, pourront être payés au propriétaire. Si le propriétaire décide de ne pas reconstruire, il reçoit une indemnité d'éviction égale à 30% du montant qu'aurait atteint la participation de l'Etat s'il avait fait usage de son droit de reconstruire un immeuble équivalent. Les modalités de ce paiement sont fixées par l'Arrêté du 4 novembre 1942 (J.O. du 1er décembre).

Allocations mobilières

L'Etat assure également la reconstitution :

1) des meubles meublants et objets ménagers nécessaires à la réinstallation du foyer familial et qui ont été soit détruits par suite d'actes de guerre en même temps que l'immeuble qui les contenait, soit perdus en cours de transport et pour la disparition desquels les transporteurs ont été déchargés de toute responsabilité par la législation en vigueur.

2) Des mobiliers et outillages professionnels détruits par suite d'actes de guerre et appartenant aux personnes exerçant une profession libérale, aux personnes titulaires d'une charge ou d'un office et qui n'ont pas la qualité de commerçant et, en général, à toutes les personnes ayant une occupation lucrative mais qui ne peuvent se prévaloir des dispositions législatives relatives à la reconstitution des biens à caractères industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles, ainsi qu'aux établissements privés à caractère social ne poursuivant pas un but lucratif.

Elle s'étend aussi à ces mêmes mobiliers et outillages professionnels lorsqu'ils sont perdus en cours de transport et pour la disparition desquels les transporteurs ont été déchargés de toute responsabilité par la législation en vigueur.

Les sinistrés reçoivent de l'Etat à titre de participation forfaitaire aux frais de reconstitution de leurs meubles meublants et objets ménagers une allocation de :

— 15.000 francs pour un ménage légitime;
— 10.000 francs pour une personne non mariée ou ne résidant pas avec son conjoint, si un ou plusieurs enfants vivaient avec elle. Cette allocation est augmentée de 5.000 francs par enfant habitant dans la maison et 2.000 francs par personne habitant habituellement dans la maison.

On entend par enfant les descendants majeurs ou mineurs, légitimes ou naturels légalement reconnus et les enfants adoptifs.

Sont assimilés aux enfants les conjoints des enfants et, lorsqu'ils sont à charge de l'allocataire principal, les mineurs recueillis par celui-ci.

Pour les sinistrés ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus: une somme de 5.000 francs augmentée de 2.000 francs par personne habitant habituellement dans la maison.

Lorsqu'à la date du sinistre les meubles meublants et objets mobiliers étaient assurés contre l'incendie, les sinistrés ont la faculté de demander que la participation de l'Etat soit calculée sur la base des sommes assurées mais uniquement pour les biens mobiliers d'usage courant et jusqu'à concurrence de 100.000 francs, à l'exclusion des bijoux, dentelles, fourrures, collections de valeur, etc...

La participation de l'Etat dans ce cas d'assurance est de :
 — 50 % de la valeur assurée pour les ménages légitimes;
 — 40 % pour personnes non mariées ou n'habitant pas avec leur conjoint, si un ou plusieurs enfants ou assimilés vivaient avec elles, avec augmentation de 10 % par enfant ou assimilé habitant dans la maison au moment du sinistre avec maximum de 100.000 francs;
 — 30 % dans tous les autres cas.

A ajouter pour le mobilier et l'outillage professionnel totalement détruits en même temps que l'immeuble qui les contenait, une allocation forfaitaire fixée pour chaque profession, avec facilités d'emprunt pour le complément.

En cas de destruction partielle de l'immeuble, la participation de l'Etat pour l'allocation mobilière n'est acquise que dans la proportion où l'immeuble a été endommagé.

Déblaiement

L'Etat prend à sa charge les travaux d'arasement et de déblaiement des immeubles détruits en totalité ou en partie dans les localités où l'importance des dégâts entraîne l'application d'un projet de reconstruction et d'aménagement et exceptionnellement dans les autres cas.

Les matériaux provenant de ces déblaiements appartiennent alors à l'Etat sauf les éléments de décoration et oeuvres d'art. Si les travaux ne sont pas effectués par l'Etat, les dépenses de déblaiement exposées par le propriétaire sont remboursées forfaitairement à condition que le dit propriétaire ait été régulièrement autorisé préalablement au commencement des travaux, sur demande adressée à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Il y a déduction d'une franchise de 1.000 francs. Si les travaux de déblaiement n'excèdent pas la somme de 1.000 francs, ils ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'application de la loi sur les dommages de guerre s'étend aux Français et aux étrangers servant ou ayant servi ou dont l'un des descendants, ou le conjoint sert ou a servi au cours des hostilités dans des formations militaires exclusivement françaises.

Dans le prochain numéro, exposé de la loi du 28 octobre 1942 sur la reconstruction des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

René Marchal.



Brevet de Maîtrise

La loi du 24 août 1943 a institué un brevet de maîtrise qui est délivré par les Chambres de Métiers. Le décret du 11 février 1944 précise les conditions dans lesquelles ces brevets sont attribués, la composition des jurys d'examen, les conditions d'admission, les épreuves, les dispositions transitoires.

Le brevet donne à l'artisan qui en est titulaire le droit de faire précéder du terme "maître" le nom de son métier.

Examens d'Allemand

Afin de sanctionner les connaissances de la langue allemande que les Prisonniers de Guerre français auraient pu acquérir au cours de leur captivité, le Ministère de l'Education Nationale a donné l'autorisation d'organiser dans les camps des examens d'allemand.

Ceux-ci comportent deux degrés :

Degré Élémentaire

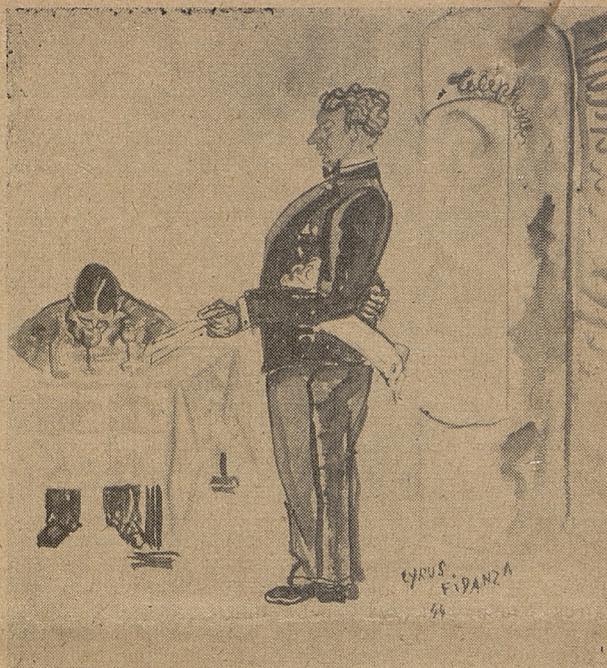
Examen de conversation courante	2
Lecture et traduction d'un article de Journal ou de revue	2

Degré Supérieur

Ecrit :	
Version allemande (durée 1 h. 1/2)	2
Thème allemand (durée 1 h. 1/2) difficulté moyenne (Dictionnaire autorisé)	1
Oral :	
Lecture et traduction d'un article de Journal ou de revue	2
Lecture et traduction d'un texte littéraire avec quelques commentaires grammaticaux.	2

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 pour l'ensemble des épreuves.

Les épreuves écrites sont éliminatoires.



Barbara - Croquis de Scène.

Le Jury comprendra un Président et 2 membres choisis par le Directeur du Centre d'Etudes et désignés par l'Homme de Confiance parmi les P.G. qualifiés par leur connaissance pratique de la langue allemande. Un conseiller allemand pourra être adjoind.

Une attestation sera délivrée aux candidats reçus.

Les candidats reçus au degré supérieur et titulaire du Baccalauréat pourront ultérieurement obtenir l'équivalence de cet examen avec le Certificat d'Etudes Pratiques de la langue allemande prévu dans les Facultés pour la Licence d'Enseignement d'Allemand.

Si, pour le moment, des difficultés de déplacement empêchent la mise sur pied de ces examens, ils pourront toutefois être peut-être organisés d'ici quelques semaines.

En conséquence, que les Hommes de Confiance des Kommandos me communiquent dès à présent les nom, matricule des candidats et l'indication de l'Examen auquel ils désirent se présenter (Elémentaire ou Supérieur).

Concours Musical

Le Mouvement Musical des Jeunes nous informe qu'il ouvre entre tous les compositeurs français et non juifs un concours de quatuor à cordes pour le Prix "Joseph Calvet", qui sera clos le 15 Novembre 1944.

Seules seront admises les oeuvres inédites qui devront être remises en manuscrits avant le 30 septembre à M. l'Homme de Confiance du Stalag XX B, qui les transmettra. Chaque manuscrit comportera une devise rappelée sur une enveloppe cachetée contenant très lisiblement le nom et l'adresse du concurrent.

Le prix sera de cinq-mille francs et l'oeuvre primée sera exécutée en première audition courant 1945, à l'un des concerts du Mouvement Musical des Jeunes.

Le jury sera présidé par M. Claude DELVINCOURT, directeur du Conservatoire National de Paris, et composé de hautes personnalités artistiques, dont un prisonnier libéré.

Jean Aufray.



Danzig-Strohdéich — Kdo 289

La troupe théâtrale du Kommando vient de présenter à ses camarades "Barbara", une comédie en 3 actes de Michel Duran. Les animateurs de notre théâtre affectionnent particulièrement cet auteur, et il faut reconnaître qu'une fois encore leur choix a été chaleureusement approuvé.

Barbara! Ce prénom, aux résonnances dures, peut évoquer en nous l'image d'une femme belle, grande et rousse. La "Barbara" que nos yeux ont admiré sur le plateau était aussi belle qu'on peut l'imaginer et elle portait avec une grâce juvénile, une opulente chevelure du blond le plus platiné. Séduisante, captivante, tous les adjectifs chers à Mme de Sévigné, peuvent convenir à Barbara Bow, la merveilleuse star d'Hollywood, dont les films font vibrer le monde entier. Elle roulait agréablement les R, et portait avec chic les toilettes et chapeaux que quelques grands couturiers de la région lui ont offert.

Larrieu, type du français moyen, aime le calme de sa maison de province; il est spirituel et son sens de la mesure lui fait détester sincèrement la coquetterie et l'orgueil bruyants de la star. Lui aussi roulait les R, mais il les roulera encore longtemps, car il est toulousain.

Rosseries, colères ponctuées de vaisselle cassée, comédie sentimentale animent ces trois actes où s'affrontent pour s'unir finalement, la grande vedette et le "petit français".

Autour de ces deux personnages principaux, évoluent d'autres types avec une aisance égale. Ouspasian, le métèque sur le point d'être naturalisé, ne sait ouvrir la bouche sans magnifier la race, la patrie, et le drapeau qui ne sont pas encore siens. Avec ses lunettes d'écaillé, son accent aussi indéfinissable que sa nationalité, ses gestes larges de brasseur d'affaires, Ouspasian avait belle allure. Il ne paraît qu'au premier acte, mais les talents de notre camarade acteur ne pouvaient rester inemployés et il reparait aux deuxième et troisième actes, sous la forme de Rose, la vieille bonne de Larrieu. Elles étaient plaisantes les mines de cette brave femme, partagée entre l'admiration qu'elle a pour Barbara et les craintes souvent justifiées concernant la vaisselle et les vases de fleurs: elle connaît de pénibles moments.

A côté du métèque, il y avait le gigolo Lavesne, élégant et silencieux, satellite de Barbara.

Enfin, Mr. Perrachon, chef de l'orphéon et conseiller municipal, apportait sa bonhomie familière, qui rehaussée d'un accent savoureux, faisait de lui un personnage très pittoresque.

J'ai failli oublier Philippe, le mari de Barbara, ce qui indique quel rôle effacé M. Duran lui a donné. Pauvre mari! il était pourtant bien sympathique.

Les décors ont aidé considérablement le jeu des acteurs et ont renforcé les contrastes dont l'auteur s'est servi en virtuose. Au premier acte, c'était un restaurant chic et prétentieux: une symphonie en rouge. Les 2^{me} et 3^{me} se passaient dans le salon riant et confortable d'une maison de province.

M. l'Abbé Boutry, homme de confiance de notre stalag; assistait à la représentation de cette comédie et la satisfaction qu'il a exprimée a été pour les acteurs et tous ceux qui ont participé au montage de la pièce, une récompense précieuse.

Issenjou.

Kdo 379 — Gotenhafen-Kriegsmarinearsenal — Pour la clôture de la saison 43-44, l'A.P.O.M. présentait le 25 Juin une comédie en 3 actes de l'auteur anglais Noël Coward: "Week End".

Cette pièce gaie, pour ne pas dire loufoque, obtint un bon succès.

Bien que différent du nôtre, l'humour anglais est très apprécié chez nous, et les mésaventures cocasses de la famille Bliss firent se dérider bien des physionomies.

Compliments au metteur en scène, aux acteurs, aux charmantes actrices, parmi lesquelles on remarquait deux nouvelles et sympathiques vedettes, et enfin aux travailleurs obscurs des coulisses, qui surent créer l'atmosphère burlesque de rigueur.

Remerciements au chanteur d'intermède qui mit tout son coeur à interpréter quelques airs classiques.

Et pour une fois, séparons-nous sans nous dire: "A l'année prochaine".
Jean Juéry.

Kdo 55. — Marineoberbauamt-Gotenhafen — La tribu des "Yanakis" avait organisé le 18 Juin, anniversaire de son installation dans le camp de Grabau, une kermesse au bénéfice des camarades du kdo décédés en captivité; elle se déroula sous un soleil radieux, tout l'après-midi une joyeuse animation régna autour des baraques; tir, jeu de massacre, jeu des boîtes, loterie, pêcles surprises, buvettes et même un presque authentique fakir constituaient les principales attractions, pour que rien ne manqua à la fête, un cirque avec ses clowns, ses acrobates, ses athlètes, ses boxeurs et ses animaux savants mit en joie petits et grands "Yanakis" qui, en shorts de couleurs vives et poitrines velues au vent, se pressaient autour de la piste. Un mât de cocagne, dont les lots évoquaient les temps lointains des vaches grasses, tenta de nombreux amateurs, à croire que chaque clan avait délégué son meilleur grimpeur pour compléter le repas du soir. 42.300 frs de bénéfice, tel fut le bilan, ils apporteront un peu de bien être aux orphelins que les "Yanakis" ont adoptés.

V. S.

Camp Central Willenberg

Persévérant dans le genre qui lui a déjà valu de si beaux succès, la troupe du G.A.W. nous a joué le 29 Juillet et les 5 et 6 Août l'opérette "Pas sur la bouche" d'André Barde, musique de Maurice Yvain.

Le jeu des acteurs fut agréable et quelques "loups" ne suffirent pas à effacer la bonne impression d'ensemble. Les premiers rôles furent égaux à leur réputation: David, qui se consacre définitivement aux rôles de jeune première, y joua comme dans les autres pièces, avec une sensibilité qui indique du "métier" — son partenaire Didier lui donna convenablement la réplique — Nachtwey dont l'intarrissable fantaisie était cette fois-ci limitée par le texte, fit un bon Faradel — Troalen fut très à l'aise dans son rôle de vieille fille candidate à l'hyménée — le jeune couple Charley — Hugette Verberie, alias Boirivant-Moineau, incarna parfaitement l'arrivisme jouisseur de la jeunesse d'après-guerre — enfin Bouchon nous campa, dans son rôle d'Eric Thomson un type d'Américain glacial en apparence mais ardent dans ses désirs, qu'il sut interpréter de façon très amusante.

L'orchestre, qui a un peu trop tendance à couvrir la voix des chanteurs, interpréta sous la direction de Gilbert Cottret la partie musicale et nous remit en mémoire les airs que beaucoup d'entre nous ont fredonnés dans leur jeunesse ou adolescence.
G. Jannet.



Barbara - Silhouette.

SPORTS

CAMP DE WILLENBERG

Journée sportive Jules Noël — Malgré le temps incertain, la deuxième journée Noël connut un succès mérité. Sous l'égide du grand sportif mort au champ d'honneur elle a, une fois de plus, plaidé la cause des Stades : une vie plus saine par un effort harmonieux.

Défilé, présentation... départ du 100 m. plat enlevé par Glinne sur des concurrents de valeur. Le 1500 m. et le 800 m., épreuves dures en elles-mêmes, mais particulièrement difficiles pour des prisonniers, car elles allient la vitesse et le fond, virent la victoire de Rhébault, lequel démontra dans un beau style et sans se désunir malgré l'inégalité du terrain, qu'une performance n'est pas une question d'inspiration, une chance momentanée, mais la résultante d'un entraînement sérieux doublant l'efficacité de dons réels. Record du 1500 m. au camp porté à 4' 48".

Même impression de facilité dans l'effort violent du saut en hauteur fort prisé du public qui peut suivre par degrés la difficulté croissante de l'épreuve et l'effort de chaque athlète. Quel silence attentif entoure sa concentration avant le saut, quelle explosion d'applaudissements salue la réussite lorsqu'il franchit l'obstacle, porté, semble-t-il, par cent volontés ! Vandenesse établit le record du Camp à 1 m. 56, Beliard bat son ancien record avec 1 m. 46, suivis de quelques sauteurs très honorables. Au saut en longueur, nos camarades brillèrent moins et leur maximum fut atteint sans lutte : Delalandre passe 5 m. 07.

Bon ensemble dans les lancers où la lutte se circonscrit entre Pertuisot, Gobillard et Govillot. Le premier triomphe indiscutablement au poids, tandis que par un dernier essai, le second prend la tête au disque.

200 m., 400 m., ... piétinement rapide, masque dur, volonté tendue sur la ligne droite qui jamais n'a tant symbolisé le plus court chemin vers un but atteint, coude à coude, preuve de la valeur des concurrents et de l'âpreté de la course.

Relais 4x3x2x1, épreuve de choix qui, par le nombre de coureurs engagés et la diversité des phases empoigne le public, vit la victoire incontestée de l'excellente équipe d'athlétisme suivie de peu par celle des sous-officiers après une remontée digne d'éloges.

Résultats techniques

100 m. : Glinne 13"1/5 (record égalé), Cathrin, Vandenesse, Delalandre;

200 m. : Guichard 29", Cal, Lavenan, Lesly;

400 m. : Millotte 1'08" 1/5, Guichard, Cathrin, Tronquée;

800 m. : Rhébault 2'37"1/5, Lanoiselée, Tacquin, Jossier;

1.500 m. : Rhébault 4'48" (record battu), Chandelier, Tronquée, Cannat;

Poids : Pertuisot 9 m. 66; Gobillard 8 m. 86; Govillot 8 m. 64; Allegrand 8 m. 01;

Disque : Gobillard 24 m. 63, Pertuisot 23 m. 46, Govillot 22 m. 34, Lanoiselée 18 m. 21;

Hauteur : Vandenesse 1 m. 56, Beliard 1 m. 46, Bombail 1 m. 41, Jossier 1 m. 41;

Longueur : Delalandre 5m07, Glinne 4m83, Chandelier 4m74, Lebe 4m37;

Relais : 1. Athlétisme 2' 43" 1/5, 2. Sous-officiers, 3. Basketball, 4. Football.

Classement général

1. Athlétisme 46 pts; 2. Sous-officiers 28 pts; 3. Football 25 pts; 4. Basketball 23 pts.

Mentionnons les épreuves "vétérans", telle le 100 m. remporté par l'omnisport Bonté, enlevant également la longueur et le saut en hauteur où Lecoeur passa élégamment par un ciseau de face 1 m. 31, ce qui, étant au-dessous de ses possibilités, en fait un concurrent dangereux.

F. Sommet.

Marineoberbauamt — Gotenhafen

Le lundi de Pentecôte les équipes des camps de l'Arsenal, Mewa et Marineoberbauamt disputèrent, sur le terrain de ces derniers, un tournoi de basket-ball; après des matchs chaudement disputés et malheureusement fertiles en incidents, la palme revint à l'équipe de Marineoberbauamt dont le capitaine, Fillastre, se distingua particulièrement par son brio et son adresse.

S. V.

ENTRE NOUS...PG...

Si vous le voulez bien, mes chers camarades, nous allons bavarder un peu de nous. Vous savez comme moi, que chaque kommando a son atmosphère propre. Cela tient au cantonnement, aux conditions de travail et à l'esprit qui anime les éléments directeurs.

A Strohdeich Danzig dont nous allons causer aujourd'hui, les chambrées, les groupes s'appellent des "Familles". Cette appellation, si riche de sens est un symbole.

La "Famille" mais c'est la réalisation la plus parfaite de la plus parfaite camaraderie. Dans une "Famille" qui a su conserver à cette collectivité son vrai sens, chacun apporte toutes les ressources de son cerveau et de son cœur, chacun apporte sa participation sans compter, chacun y trouve un soutien moral, chacun y trouve la satisfaction de ses besoins au maximum des possibilités.

Quel beau programme ne trouvez-vous pas pour notre milieu PG, où chaque groupe, chaque "Famille" est composé d'éléments aussi divers que le milieu familial. Bien souvent, le hasard a présidé à la formation de nos petits cercles puis, avec le temps, les affinités professionnelles, régionales... ou simplement gastronomique en modifient la composition. De grandes différences de tempérament y subsistent néanmoins. Nous trouvons dans la même "Famille" : des athlètes et des gringalets, des penseurs et des matérialistes, de joyeux lurons et des pessimistes, la gamme en est infinie. L'amateur de petits plats voisine avec celui qui se contenterait de la gamelle si elle était abondante, cet autre qui ne fume pas avec celui qui vendrait sa chemise pour un paquet de tabac. Groupés dans un milieu où règnent l'amitié, la confiance, tous ces tempéraments loin de se nuire, se complètent. Chacun de nous trouve auprès de son camarade plus débrouillard, plus bricoleur, plus instruit, plus sérieux, l'aide, le renseignement, l'appui qui le dépanne. C'est à charge de revanche, nous le savons par expérience et c'est cela qui est beau.

Les qualités individuelles, mises en commun, enrichissent la collectivité. Il en est de même des biens matériels, des vivres.

En "Famille", il ne viendrait à l'idée de personne de faire une part de tabac pour bébé, ou de s'appliquer à ce que chaque membre émarge au budget exactement pour la même somme, de même dans une "Famille" de PG vraiment unie, chacun consomme suivant ses besoins dans le cadre des ressources communes.

Certes, ce n'est encore qu'une minorité qui arrive à cette perfection, mais le fait qu'il existe dans presque toutes les "Familles" une tendance dans ce sens, est un indice très réconfortant. Le mérite d'ailleurs est beaucoup moindre qu'il ne semble car nous ne devons pas oublier que dans un milieu où règnent le désir d'union, l'amitié vraie, les appétits individuels se tempèrent d'eux-mêmes, et la collectivité est toute disposée à fermer les yeux sur le péché mignon de l'un de ses membres.

Il faut reconnaître que la complexité de notre nature rend difficile d'étendre cette confiance aveugle à toute une humanité. Il a bien fallu en tenir compte. Dans notre milieu PG, nous connaissons ces règlements régissant sous les mêmes directives les caractères les plus différents, ces répartitions de vivres en parts égales malgré le dénuement de certains et la relative opulence des autres. Nous devons reconnaître que c'est infiniment regrettable.

Efforçons-nous donc, dans le cercle toujours plus étendu de nos amis, de nous acheminer vers une solidarité de plus en plus totale. Ce désir est en nous. Qui n'en a pas revê ? Malheureusement beaucoup sont encore retenus par l'idée préconçue de "ne pas vouloir passer pour un cornichon". Dans nos "Familles", entre "Familles" affranchissons-nous une bonne fois de cette crainte d'être dupe. Bavarder librement, et confiance, ne plus avoir de ces petites réticences mentales, de ces petites mesquineries matérielles qui empoisonnent les rapports avec autrui, mais c'est merveilleux ! La franchise appelle la franchise. C'est le premier pas qui coûte, faisons-le !

Le Kommando 289 est sur cette voie. Le mérite en revient certainement à l'homme de confiance qui a su s'entourer de tous les camarades inspirés de cet idéal. Quiconque a séjourné quelques heures en "nos barbelés" a été frappé par l'atmosphère qui règne à Strohdeich. Que ce soit : pour des mille petits riens de la vie quotidienne, à la cuisine ou tous les soirs chaque "Famille" a son maître-queue (6 feux pour 240 hommes) au théâtre où malgré la durée la troupe continue, pour les sports, les cours..., partout, dominant une lassitude bien compréhensible, chacun reste très actif et conserve le sourire. La courtoisie est de règle. Cette constatation est d'autant plus agréable à faire, que les conditions de travail sur le chantier laissent nettement à désirer.

Notre milieu Français ne nous en est que plus cher. Espérons que bientôt, à nouveau, c'est en France que nous l'apprécierons.

L. Devies.